



## FORMATION DE TECHNICIEN SANITAIRE APICOLE

### FICHE FORMATION

#### Avertissement

- ✓ Cette formation s'adresse à des personnes ayant une bonne connaissance théorique et pratique de l'apiculture ainsi qu'un intérêt pour les questions sanitaires apicoles (gouvernance sanitaire, pathologie, bonnes pratiques).
- ✓ Elle est proposée à des associations départementales ou régionales ou à des établissements d'enseignement pour adultes, qui sont en mesure de regrouper les candidats et d'assurer la partie logistique (sélection des candidats, location de salle, organisation des repas, etc.). Les principaux partenaires de la FNOSAD et organisateurs locaux sont : les Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (OSAD), les Sections Apicoles des Organismes à Vocation Sanitaire (SA OVS) et les CFPPA.

Toute personne motivée par cette formation doit donc en priorité s'adresser à une de ces entités, proche de chez elle. A défaut, elle peut contacter directement la FNOSAD à l'adresse : [formation@fnosad.fr](mailto:formation@fnosad.fr)

#### Références légales :

**L'article L 243-3-13° du CRPM** (Modifié par Ordonnance n°20151682 du 17 décembre 2015 art.2) établit que : « Outre les soins de première urgence autres que ceux nécessités par les maladies contagieuses, qui peuvent être réalisés par toute personne, des actes de médecine ou de chirurgie des animaux peuvent être réalisés par **les techniciens sanitaires apicoles**, justifiant de compétences adaptées définies par décret, intervenant sous l'autorité et la responsabilité d'un vétérinaire pour des actes précisés par arrêté. »

**Arrêté du 16 janvier 2015** modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 fixant la liste des actes de médecine ou de chirurgie des animaux que peuvent réaliser certaines personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire

**Décret n° 2016-1307** du 3 octobre 2016 fixant les compétences adaptées à la réalisation d'actes de médecine vétérinaire par les techniciens sanitaires apicoles

**Arrêté du 3 octobre 2016** relatif aux connaissances et savoir-faire associés constitutifs des compétences adaptées des techniciens sanitaires apicoles

#### Prérequis :

- Être apiculteur, de préférence depuis plusieurs années
- Avoir une adresse électronique, une bonne maîtrise de la messagerie et du traitement de texte
- Être éventuellement en mesure de suivre la formation en visioconférence (en cas de circonstances particulières)

#### Objectifs

**Acquérir les compétences** définies dans le décret n° 2016-1307 **et les connaissances et savoir-faire** définis dans l'arrêté du 3 octobre 2016 **pour pouvoir réaliser les actes de médecine ou de chirurgie des animaux listés** dans l'arrêté du 16 janvier 2015.

A l'issue de la formation, le candidat doit

- avoir acquis la capacité à évaluer l'état sanitaire d'une colonie d'abeilles ainsi qu'à mettre en place et effectuer le programme de suivi prescrit ;
- avoir acquis la capacité à appréhender un problème sanitaire ou zootechnique et assurer le traitement prescrit ;
- détenir des connaissances en biologie, zoologie et pathologie appliquées à l'abeille domestique.

#### Programme

Biologie de l'Abeille

Gouvernance sanitaire

Maladies apiaires et leur réglementation.

Intoxications  
Signes cliniques et lésionnels  
Déroulement des visites faites par le TSA (sanitaire, suivi de PSE, etc.)  
Pharmacie vétérinaire appliquée à l'apiculture  
Travaux de synthèse

### **Durée**

La formation se déroule sur 7 journées, réparties en au moins 2 sessions, d'une durée de 2 à 5 jours chacune. Le plus souvent la première session dure 5 jours et la seconde 2 jours. Un délai minimal de 3 semaines sépare la (ou les premières) session(s) de la session finale (de 2 ou 3 jours).

### **Méthodes mobilisées**

Cours dispensés par des formateurs spécialisés dans le sanitaire apicole en salle et en rucher (1/2 journée)  
Présentations de diapositives sur écran ; supports de cours fournis au format numérique ; mise en situation (jeux de rôles) en salle et/ou au rucher.

### **Modalités d'évaluation**

Autoévaluation, en cours de formation, à l'aide d'un questionnaire QCM de 20 questions (résultat sans incidence sur la suite ni sur la validation de la formation).

Évaluation à la fin de la formation à l'aide d'un questionnaire QCM de 30 questions et de 2 questions ouvertes.

### **Candidature**

Une lettre de candidature typographiée (non manuscrite) et un CV doivent être adressés par courriel à l'organisme en charge de l'organisation de la formation (OSAD, OVS, CFPPA) ou, pour une candidature individuelle directe, au coordinateur de la FNOSAD à l'adresse suivante : [formation@fnosad.fr](mailto:formation@fnosad.fr)

Le calendrier des prochaines formations est disponible sur le site de la FNOSAD à cette adresse : <https://fnosad.com/formations>

### **Tarifs des formations pour les 7 jours** (ces tarifs sont applicables jusqu'au 31.12.2022)

Tarif individuel : 450 €

Tarifs groupes : (maximum de participants fixé à 25)

- OSAD adhérente à la FNOSAD : 2050 €

- OSAD non adhérente à la FNOSAD : 2350 €

Pour toute demande particulière, nous consulter : [formation@fnosad.fr](mailto:formation@fnosad.fr)

### **Dispositions particulières**

Nos formations sont ouvertes à tout public satisfaisant aux prérequis. Si un participant a des **besoins spécifiques**, notamment en lien avec une situation de handicap, il est invité à contacter notre référent handicap à cette adresse : [handicap@fnosad.fr](mailto:handicap@fnosad.fr)

Les formations sont dispensées en présentiel, mais en cas de circonstances particulières (liées à la COVID par exemple), certaines parties peuvent être réalisées en visioconférence.

### **Indicateurs de performance**

Nombre total de participants en 2020 et 2021 : 195

Taux de réussite moyen pour les années 2020 et 2021 : 90%

**Contact** : [formation@fnosad.fr](mailto:formation@fnosad.fr)

*Mise à jour novembre 2021*